

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 OCTOBRE 2014**

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique, RIVET Monique, VANWILDEMEERSCH Corinne, Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, COUTABLE Fabien, RICHARD Michel, ROSSET Gaël, THONET Jean-Michel.

Excusés : Madame CHARVIER Angélique (Pouvoir à Mme MICHAUD Monique), Madame Antoinette DUCRUET (Pouvoir à Madame BARBIER Marie-Claire)

Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.  
Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le tarif des encarts publicitaires. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

## **A – Finances communales / Gestion du patrimoine / Tarifs des services publics**

### **1/ Tarif des prestations dans le cadre du Curage du port (Madame BARBIER / Monsieur COLLET).**

Monsieur COLLET rappelle au conseil que les opérations de curage du port vont débuter dans les semaines à venir.

En préparation la commune a contacté l'ensemble des plaisanciers pour la sortie des bateaux avant le 15 octobre.

Pour les bateaux dans l'impossibilité de sortir, des solutions ont été proposées au sein du port ou dans le cadre d'un déplacement provisoire vers le port de Conjux.

Le cas de plaisanciers ne pouvant sortir leur bateau par avance et n'étant pas sur place pour effectuer les manœuvres de déplacement doit cependant être envisagé.

Les manœuvres seraient alors effectuées par les agents communaux assistés de l'entreprise choisie pour effectuer les travaux de curage.

Cette assistance sera facturée par l'entreprise, et nécessitera de mobiliser du personnel communal : il convient donc de fixer un tarif à appliquer pour les plaisanciers dont le bateau sera déplacé par le personnel communal ou entreprise mandatée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le tarif demandé aux plaisanciers demandant le déplacement de leur bateau à 300 €.

### **2/ Demande de subvention pour travaux Eglise**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a constaté une dégradation des murs intérieurs de l'Eglise (petites traces de moisissures), et a sollicité pour avis un artisan qu'elle a chargé d'établir un devis.

Une réfection des joints peut être envisagée sur les faces sud et nord et pourrait permettre d'éviter l'extension de ce type de problème. Les travaux s'élèveraient à 4 949 € HT.

Madame le Maire explique au Conseil que le Conseil général de la Savoie développe des programmes d'aide aux collectivités pour la sauvegarde du patrimoine.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil décide à l'unanimité de solliciter le conseil général pour accompagner la commune au meilleur taux dans cette opération et lui demande de l'autoriser à faire les démarches dans ce sens.

### **3/ Procédure Biens sans maître**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait délibéré pour lancer une procédure de biens sans maîtres pour la parcelle H 108 située à Groisin.

Il aurait convenu de publier dans des journaux d'annonces légales la situation de cette parcelle et de faire ainsi la publicité de la procédure.

Aussi, il semble plus prudent de relancer la procédure avec l'ensemble des formes nécessaires. Madame le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à effectuer une démarche dans ce sens.

Il est précisé que les acheteurs des parcelles concernés seront solliciter pour prendre en charge les frais inhérents à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de relancer la procédure biens sans maître dans le respect de l'ensemble de la procédure pour les parcelles H 106 et H 108.

### **4/ Vente de terrain au sud de la Gendarmerie**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 10 décembre 2013 pour adopter le principe de la vente du terrain situé au sud de la gendarmerie.

Depuis cette date, un lot à bâtir a été créé au sud du terrain de la gendarmerie.

Madame le Maire précise au Conseil que le lot créé concerne une surface de 1438 m<sup>2</sup>, correspond à deux nouvelles parcelles cadastrées G 1130 et G 1134.

La valeur de cette parcelle sera fixée à 80 € le m<sup>2</sup>, soit 115 040 €.

L'acheteur contacté par la commune pourrait également être intéressé par une partie de la parcelle G 292, non constructible, située au sud de son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la vente de ce terrain dans les conditions fixées ci-dessus et de l'autoriser à effectuer les démarches pour une vente avant la fin de l'année.

### **5/ Echange de terrains dans le cadre de l'aménagement de lotissements**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a délivré deux permis d'aménager pour la création de 6 lots aux Fontanettes et 4 lots aux Mathieux. Le pétitionnaire pour ces deux demandes est le même.

Madame le Maire précise qu'elle a échangé à plusieurs reprises et rencontré l'aménageur.

Il convient de faire un échange de parcelle entre la commune et l'aménageur :

- cession d'une partie de la parcelle E 543 (25 m<sup>2</sup> environ) par l'aménageur à la commune, nécessaire pour que la commune prolonge le Chemin des Fontanettes et desserve ainsi les parcelles concernées par le permis d'aménager.
- En contrepartie, cession d'une encoche de la parcelle G 885 (60 m<sup>2</sup>) environ par la Commune à l'aménageur pour qu'il aménage l'entrée du lotissement créé aux Mathieux.

Il est convenu que l'ensemble des voiries des deux lotissements seront cédées à la commune une fois l'ensemble des aménagements effectués, l'aménageur a pris un engagement en ce sens.

Il convient de fixer une valeur à ces terrains ; il est proposé de fixer une valeur équivalente de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cet échange et charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches permettant de finaliser l'échange.

### **6/ Droit de préemption commercial**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il a institué dans sa séance du 31 mai 2010 un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune.

Celui-ci permet à la commune de se porter prioritairement acquéreur lors d'une cession immobilière située en zone constructible.

Les articles L 214-1 et R 214-3 du Code de l'urbanisme permettent également d'instituer le droit de préemption commercial des communes, qui n'est pas à ce jour mis en place sur la commune.

Celui-ci permet à la commune de se porter prioritairement acquéreur sur :

- les fonds artisanaux
- les fonds de commerce
- les baux commerciaux.

Il convient au préalable de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : ce périmètre peut concerner l'ensemble de la commune ou des zones spécifiques (centre bourg par exemple).

Madame le Maire propose au Conseil :

- d'adopter le principe d'institution du droit de préemption commercial
- de délimiter une zone concernée
- de l'autoriser à solliciter l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie comme l'exige le Code de l'urbanisme sur ce périmètre.
- d'effectuer toutes les démarches permettant la mise en place de ce droit de préemption.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part au conseil de la vente prochaine du fond de commerce de la boucherie. Elle indique qu'il lui semble important de maintenir cette activité sur la commune, et propose au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition du fonds de commerce le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'ensemble des prescriptions ci-dessus et de délimiter, en conformité avec le DAC, un périmètre correspondant au centre bourg : le long de la Route départementale RD 991, de part et d'autre, de l'entrée de l'agglomération côté nord à l'angle de la Rue de la Tour au sud. Un plan sera joint à la présente délibération.

Par ailleurs le Conseil autorise Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'acquisition du fonds de commerce.

## **B – Personnel communal**

### **1/ Mise à disposition de personnel dans le cadre des rythmes scolaires**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Chautagne a fait appel à des personnels de renfort aux intervenants qui ont la charge de groupes avec des effectifs conséquents ou avec des situations particulières nécessitant un appui.

Ainsi, deux agents de la commune sont mis à disposition de la communauté de communes de Chautagne pour une durée de 3 heures par semaines les semaines scolaires, par le biais de conventions de mise à disposition.

La Communauté de Communes de Chautagne remboursera à la Commune le service complémentaire des agents concernés.

La Communauté de Communes de Chautagne a demandé à la Commune la mise à disposition d'un 3e agent (2h par semaine pour le 1er trimestre, à définir pour les trimestres suivants).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil décide d'approuver ce principe et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour la mise à disposition de ce 3e agent.

## **2/ Convention sur le risque Prévoyance**

Madame le Maire explique au Conseil que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu l'avis du comité technique et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, il est proposé au Conseil :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque prévoyance, c'est à dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière serait accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le maire à la signer
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie à partir du 1er janvier 2015

Il est précisé que les agents auront le choix entre les quatre formules suivantes de garantie :

*\* Formule 1 : incapacité de travail et invalidité,*

*\*Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et capital décès,*

*\* Formule 3 : incapacité de travail, invalidité, et perte de retraite,*

*\* Formule 4 : incapacité, invalidité, capital décès et perte de retraite,*

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base et du régime indemnitaire.

- de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 10 € par agent et par mois.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'ensemble des proposition ci-dessus.

## **3/ Renouvellement d'un contrat pour remplacement d'un agent absent**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un agent technique de la Commune est actuellement absent pour congé de maladie de longue durée.

Le Comité médical a fait part de son avis favorable pour une prolongation de six mois.

L'agent recruté en contrat à durée déterminée pour palier à cette absence a fait part de son accord pour continuer à effectuer ce remplacement.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver le principe d'une prolongation de six mois de ce contrat et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour cette prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la proposition ci-dessus.

## **C – Questions diverses**



## **Motion de soutien à la Compagnie Nationale du Rhône**

Madame le Maire explique que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Chautagne a adopté une motion de soutien à la Compagnie nationale du Rhône dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique.

De nombreuses collectivités ont souhaité, sur proposition de parlementaires, apporter ce soutien pour que la CNR figure explicitement au sein du chapitre consacré à l'hydraulique, au même titre que les autres concessionnaires d'aménagement hydrauliques et qu'ainsi soit utilisée la méthode des barycentres pour le calcul du renouvellement de sa concession (aujourd'hui fixé à 2023). Il s'agirait ainsi de prendre en compte une durée de 75 ans à partir de la durée moyenne de mise en service des différents ouvrages qu'elle a aménagés sur le Rhône.

Il est proposé que la Commune s'associe au soutien de la CNR : au travers de ses missions d'intérêt général, la CNR, dont le capital est équilibré entre public et privé, accompagne les projets des territoires riverains du Rhône, suscitant des retombées économiques réelles. Il paraît ainsi important que ces missions puissent être maintenues voire renforcées dans un cadre législatif renouvelé.

Il est précisé que la loi sur la transition énergétique a été adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil affirme son soutien à la CNR et décide de s'associer à la démarche lancée en ce sens.

## **2) Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées**

Madame le Maire explique au Conseil que le Conseil général de la Savoie a lancé une procédure de renouvellement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, sur lequel il est compétent. En matière de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée, la commune a transféré cette compétence à la Communauté de Communes de Chautagne.

Cette dernière a sollicité l'accord de principe de la Commune pour l'accompagner dans la démarche de mise à jour du PDIPR pour les itinéraires passant sur la commune, en particulier dans le démarche de gestion du foncier (conventions de passage avec les propriétaires privés notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver cette démarche et d'autoriser Madame le Maire a donné cet accord de principe. Des éléments concernant les sentiers inscrits au PDIPR à Chindrieux seront donnés en séance.

## **Ajout à l'ordre du jour : Encarts publicitaires (sous réserve de l'accord du conseil d'ajouter ce point à l'ordre du jour).**

Madame MICHAUD rappelle au Conseil qu'il avait reporté cette question à une prochaine séance en attente d'éléments financiers en ce qui concerne les encarts publicitaires et le coût du bulletin communal.

Elle précise les éléments pour deux années de référence :

	Coût du bulletin	Nombre d'encarts vendus	Recette liée aux encarts	% financé
2009	2 633,00 €	21	1995	75,76%
2014	3 375,00 €	25	2375	70,37%

Il est précisé que l'année 2014 constitue la première année où une prestation supplémentaire de mise en page a été commandée.

Il est proposé au vu de ces éléments d'échanger sur le tarif des encarts et de fixer un tarif cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir le tarif habituel à 95 €.

Madame le Maire présente au Conseil un diaporama sur la plan de gestion du lac du Bourget préparé par les services du CISALB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance  
Monique MICHAUD